

Seuls les membres du conseil d'administration sont invités à l'ensemble des séances. Il est à noter que le secrétaire de l'assemblée désigné assiste aux séances afin de pouvoir exercer sa fonction. Des invités s'ajoutent périodiquement pour des sujets précis, mais sans qu'il y ait d'observateurs permanents.

Le Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie indique que le conseil d'administration tient ses séances aussi souvent que l'intérêt de l'Institut l'exige, mais au moins six fois dans l'année. Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, le conseil d'administration a tenu sept séances. Le taux moyen de présence des membres à ces séances s'élève à 76,9 %.

Un huis clos est inscrit à l'ordre du jour de chaque séance du conseil d'administration.

La participation de certains membres par visioconférence est conforme à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des pouvoirs et de la régie interne de l'ITHQ ainsi qu'à une résolution à cet égard adoptée par le conseil d'administration à sa séance du 9 décembre 2021.

Conformément à la Loi et au Règlement sur l'ITHQ, l'absence non motivée d'un membre du conseil à plus de 3 séances consécutives du conseil d'administration constitue une vacance.